



Les Arènes du Patrimoine

Conférence



« Mariage, Pacs, Union libre, Famille
recomposée:
Ecueils et solutions »

Le Régime matrimonial

Intérêts familiaux et patrimoniaux

Me Valéria DIONISIO, Notaire

Le Régime matrimonial

« Le régime matrimonial a pour finalité de régler trois questions qui vont se poser à eux tout au long de leur vie commune : la répartition des pouvoirs, des richesses, et des dettes. Le régime matrimonial est donc l'ensemble de règles relatives aux rapports patrimoniaux des époux entre eux et à l'égard des tiers ».

Définition de F. TERRE

Les différents régimes matrimoniaux et ses aménagements

- **Les régimes communautaires:** dans lesquels les deux époux sont associés à la création et à la gestion d'un patrimoine commun (la « *communauté* »).
-

Les différents régimes matrimoniaux et ses aménagements

- **les régimes séparatistes**, dans lesquels les patrimoines des deux époux restent propres à chacun et sont gérés indépendamment.
-

Les différents régimes matrimoniaux et ses aménagements

- **Si vous ne choisissez rien**, le régime qui s'applique par défaut est un régime communautaire :

le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Les différents régimes matrimoniaux et ses aménagements

La communauté universelle

AVANTAGES :

- Protection du conjoint.
- Imposition successorale limitée voire inexistante (en cas de clause d'attribution intégrale) pour le conjoint survivant.

INCONVENIENTS :

- Droit de gage des créanciers très étendu. (Régime déconseillé aux commerçants).
-

Les différents régimes matrimoniaux et ses aménagements

Régime conseillé :

- aux couples sans enfant
 - aux couples à la retraite souhaitant prévoir leur succession.
 - La volonté de protéger son conjoint est une motivation importante du changement de régime matrimonial et l'on constate que la communauté universelle est le régime le plus fréquemment adopté en cours de vie.
-

Les différents régimes matrimoniaux et ses aménagements

La séparation de biens pure et simple

AVANTAGES :

- Le régime de séparation de biens répond aux objectifs d'indépendance patrimoniale et d'autonomie de gestion de chaque époux.
 - Simplicité dans la dissolution du régime.
 - Gage des créanciers limité.
-

Les différents régimes matrimoniaux et ses aménagements

INCONVENIENTS:

- Révocabilité des donations entre époux hors contrat de mariage.
 - Les bénéfices et les gains et salaires ne profitent pas à l'autre conjoint.
 - La femme au foyer ne bénéficie, sauf donation rémunératoire, d'aucun enrichissement lors de la dissolution.
-

Les différents régimes matrimoniaux et ses aménagements

Régime conseillé

- aux artisans,
 - commerçants,
 - aux époux qui travaillent tous les deux, et aux époux remariés avec des enfants d'un premier lit.
-

Les différents régimes matrimoniaux et ses aménagements

La participation aux acquêts

AVANTAGES :

- Le régime de la séparation de biens s'applique pendant le mariage.
 - L'exclusion des biens professionnels est toujours possible.
 - La femme au foyer bénéficie de l'accroissement du patrimoine.
-

Les différents régimes matrimoniaux et ses aménagements

INCONVENIENTS :

- L'évaluation des patrimoines d'origines est problématique.
 - Le règlement de la créance de participation est difficile.
-

Les différents régimes matrimoniaux et ses aménagements

Régime conseillé :

- en cas de remariage car l'enrichissement ne peut être remis en cause par les enfants d'un premier lit.
 - Lorsque la femme a bénévolement collaboré au fonctionnement de l'entreprise de son mari.
 - Lorsque un époux exerce une profession à risque économique et l'autre se consacre à l'éducation des enfants.
-



Les Arènes du Patrimoine

Le PACS

Me Sybille GRASSET-TENDERO, Notaire



Le PACS



Les textes :

Lois du 15.11.1999 et 23.06.2006

Articles 515.1 à 515.7 du Code Civil

Loi TEPA du 21.08.2007



Le PACS - définition

Définition :

Convention conclu entre deux majeurs pour organiser leur vie commune sans être marié.

Convention établie par acte notarié ou sous seings privés.

Il n'existe aucune mention obligatoire.



Le PACS - formalisme

Déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance du domicile OU convention de pacte devant notaire

Deux régimes possibles : séparation des patrimoines OU indivision des acquêts

Inscription en marge de l'acte civil de naissance des partenaires (date d'opposabilité aux tiers)



Le PACS - propriété des biens

Séparation des patrimoines :

Chaque partenaire conserve la propriété et la gestion des biens personnels acquis avant et pendant le régime.

Chacun reste tenu des ses dettes personnelles nées avant et pendant le PACS (sauf obligation de solidarité pour les dettes courantes)



Le PACS – propriété des biens

OU Indivision des acquêts :

Les biens acquis ensemble ou séparément à compter de l'enregistrement du PACS seront réputés indivis pas moitié.

Chaque partenaire est, sauf convention contraire, gérant de l'indivision.



Le PACS - les droits

Bénéfice de la couverture sociale du partenaire

En cas d'abandon du domicile ou de décès d'un des partenaires : le contrat de bail se poursuit au profit de l'autre partenaire

En cas de décès d'un des partenaires : droit temporaire au logement pour un an



Le PACS – les droits

Droits de mutation à titre gratuit :

- Donation : abattement de 80.724 €, puis barème progressif de 5 à 45%
 - Succession : exonération des droits de succession
-



Le PACS – les droits

ATTENTION :

- les partenaires pacsés ne sont pas héritiers l'un de l'autre : il faudra un testament, qui ne sera efficace que dans la limite de la quotité disponible
 - le partenaire survivant n'a pas droit à la pension de réversion du défunt
 - pas de prestation compensatoire en cas de rupture
-



Le PACS – les obligations

- une vie commune : imposition commune IR et ISF et solidarité pour le paiement de l'impôt
 - Une assistance et une aide matérielle réciproque, proportionnelle à la capacité financière de chacun
 - Une solidarité pour les dettes courantes
-



Le PACS – la rupture

Cas de rupture :

Décès d'un partenaire

Mariage d'un ou des deux partenaires

Déclaration conjointe OU unilatérale

Formalités de publicité

Date d'effet

Liquidation conseillée



Les Arènes du Patrimoine

FAMILLES RECOMPOSEES

Protection du survivant et /ou

Des enfants des premières unions



Familles recomposées: cas pratique

M. A et Mlle B sont sur le point d'acquérir ensemble un bien immobilier.

M. A a un enfant majeur d'une 1^{ère} union : A1.

Mlle B a deux enfants mineurs d'une 1^{ère} union : B1 et B2.

Ils ont un enfant commun : AB1

Ils souhaitent se protéger l'un et l'autre, sans « déshériter » leurs enfants.



Familles recomposées concubinage

M. A et Mlle B ne veulent ni se pacser, ni se marier.

Ils seront donc propriétaires indivis du bien immobilier.

En cas de désaccord ou de séparation, ils seront soumis aux règles de l'indivision (article 815 et suivants du code civil) : risques de blocage, de vente judiciaire ...



Familles recomposées: concubinage

En cas de décès de l'un ou de l'autre :

- le survivant se retrouve en indivision avec les enfants du défunt et, s'ils sont mineurs, indirectement, avec son ex (!)
 - le survivant n'est pas héritier
 - en cas de testament, les droits de succession à acquitter sont de 60% (de la valeur de ce qui est reçu)
-



Familles recomposées: concubinage

CONCLUSION

Personne n'est protégé !



Familles recomposées: PACS + testaments

- Rappel : les partenaires ne sont pas héritiers l'un de l'autre
 - Nécessité : rédiger un testament pour léguer à son partenaire *a minima* son usufruit sur le bien immobilier acquis
(exonération des droits de succession)
 - Limite : la réserve héréditaire des enfants
-



Familles recomposées: PACS + testaments

Si la valeur de l'usufruit légué est supérieure à la quotité disponible, les enfants issus d'une 1^{ère} union (ou leur représentant légal s'ils sont mineurs) pourront exercer l'action en réduction.

Ils peuvent également y renoncer de façon anticipée, par acte authentique spécifique reçu par deux notaires.



Familles recomposées: PACS + testaments

CONCLUSION :

Si le legs de l'usufruit sur le bien immobilier est possible, le partenaire survivant est au moins assuré de pouvoir se maintenir dans ce bien, ou de le louer, sa vie durant.



Familles recomposées:

boite à outils des couples mariés

DONATIONS

Donation de biens présents : donation à son conjoint par contrat de mariage ou pendant le mariage.

Elle peut être assortie de charges ou d'une réserve d'usufruit

Elle peut permettre une certaine optimisation fiscale : abattement de 80.724 €, purge de la plus value



Familles recomposées:

boite à outils des couples mariés

DONATIONS

Donation de biens présents :

ATTENTION

Depuis le 1^{er} janvier 2005, elle est
IRREVOCABLE !



Familles recomposées:

boite à outils des couples mariés

DONATIONS

Donation entre époux ou donation au dernier vivant : c'est une disposition à cause de mort qui permet d'améliorer les droits légaux du conjoint survivant.

(Les droits légaux du conjoint survivant sont soit la totalité en usufruit, soit un quart en pleine propriété. En présence d'enfant d'une 1^{ère} union, seul le quart en pleine propriété demeure)



Familles recomposées:

boite à outils des couples mariés

Donation entre époux

Elle laisse généralement au conjoint survivant le choix entre trois options, à exercer au jour du décès :

- quotité disponible ordinaire en pleine propriété
- totalité en usufruit
- quart en pleine propriété et 3 autres quarts en usufruit



Familles recomposées:

boite à outils des couples mariés

Donation entre époux

Elle permet donc de rétablir l'usufruit au profit du conjoint survivant, même en présence d'enfants de 1ères unions.

Il s'agit de la quotité disponible entre époux.

Le conjoint survivant peut aussi choisir de ne l'accepter que partiellement par le biais du cantonnement.



Familles recomposées:

boite à outils des couples mariés

Donation entre époux

CONCLUSION:

C'est un outil très souple qui permet au conjoint survivant, au moment du 1^{er} décès :

- de choisir entre plusieurs options
- de renoncer partiellement

en fonction de sa situation et ses besoins à ce moment là.



Familles recomposées:

boite à outils des couples mariés

Donation résiduelle ou graduelle

Elle permet de donner un bien à son conjoint, à charge pour lui, à son décès, de le transmettre à ses enfants, avec obligation (donation graduelle) ou pas (donation résiduelle) de le conserver sa vie durant.



Familles recomposées:

boite à outils des couples mariés

Donation résiduelle ou graduelle

But : protéger son conjoint sa vie durant, sans démunir les enfants qui recevront le bien après le décès de leur beau-père ou belle-mère.



Familles recomposées:

boite à outils des couples mariés

Donation résiduelle ou graduelle

Fiscalité avantageuse : les seconds gratifiés (les enfants) sont réputés recevoir le bien du donateur initial (leur père ou mère) et non pas du 1^{er} gratifié (beau-père ou belle-mère)



Familles recomposées:

boite à outils des couples mariés

Donation partage conjonctive

Elle permet à deux époux de gratifier un enfant non commun de biens communs.

Fiscalité avantageuse : les biens communs donnés aux enfants non communs sont soumis pour le tout au tarif en ligne directe.



Familles recomposées:

boite à outils des couples mariés

Donation partage conjonctive

Elle permet de partager équitablement le patrimoine sans tenir compte de l'origine des biens.

Elle permet d'allotir plus facilement chaque enfant en pleine propriété pour éviter l'indivision.



Familles recomposées:

boite à outils des couples mariés

TESTAMENT

Disposition à cause de mort qui ne prend effet qu'au décès du testateur.

Les formes les plus usuelles sont le testament olographe et le testament authentique.



Familles recomposées:

boite à outils des couples mariés

TESTAMENT

Legs graduel ou résiduel : gratifier une personne d'un bien, à charge pour elle de le conserver (graduel) et/ou le transmettre à sa mort à une seconde personne.

Testament partage : répartir les biens entre les héritiers et le conjoint.



Familles recomposées:

boite à outils des couples mariés

ATTENTION :

La rédaction d'un testament doit être claire et précise

Ne pas « empiler » les testaments : penser à révoquer le précédent OU à respecter leur cohérence



Familles recomposées:

boite à outils des couples mariés

ASSURANCES

Assurance vie :

Transmettre un capital à un bénéficiaire désigné, qui pourra être utile pour acquitter des droits de succession, générer des revenus supplémentaires, financer une soulte dans un partage ...

Fiscalité avantageuse même pour des non parents



Familles recomposées:

boite à outils des couples mariés

ASSURANCES

Assurance vie :

ATTENTION

Contrairement à une idée très répandue l'assurance-vie n'est pas toujours « hors succession » et peut venir augmenter l'actif taxable, voire entrer, dans certains cas exceptionnels, dans le calcul de la réserve des enfants ...



Familles recomposées:

boite à outils des couples mariés

ASSURANCES

Assurance décès :

Garantir la perception d'un capital pour pallier à une baisse des revenus, payer les droits de succession ...

Contrat de prévoyance, il ne fait pas partie de la succession.



Familles recomposées:

boite à outils des couples mariés

ADOPTION

Sous certaines conditions, l'adoption plénière ou simple donne à l'adopté les mêmes droits que l'enfant biologique et le même traitement fiscal.

L'adoption de l'enfant de son conjoint peut ainsi permettre une transmission de patrimoine simplifiée.



Familles recomposées:

boite à outils des couples mariés

LA S.C.I.

L'apport de biens immobiliers à une SCI permet la gestion et la transmission d'un patrimoine.

Les parents peuvent ainsi conserver le pouvoir et les revenus leur vie durant, en évitant les blocages de l'indivision.



Familles recomposées

Les outils sont nombreux,

Les montages aussi ...

Ils conviendra de les adapter parfaitement à chaque situation.

L'imagination de vos conseils doit être sans limite ...!

L'actualité du droit de la Famille et le Droit de l'Enfant



Me Valérie BACH, Avocate

L'actualité du droit de la Famille et le Droit de l'Enfant

- Rappel chronologique des droits de l'enfant
 - Etat du droit Français avant la Convention Internationale des droits de l'Enfant adoptée en Novembre 1989.
 - Ratification et intégration au droit Français au sein du Code Civil.
 - Le Droit de l'Enfant actuellement applicable (Art 388-1) du Code Civil.
-

L'actualité du droit de la Famille et le Droit de l'Enfant

- Le principe de l'Audition
 - La Faveur de la Représentation en Justice
 - L'Organisation du Barreau des Droits de l'Enfant sur Nîmes
-

L'actualité du droit de la Famille et le Droit de l'Enfant

- La Convention entre le Barreau et le Conseil Général du Gard depuis 1993 relative à l'assistance et la Défense des mineurs:
 - Les consultations gratuites anonymes sans rendez-vous en lieu neutre en la Maison de l'Avocat
 - L'Assistance et la représentation en Justice
 - Les interventions bi-mensuelles de Prévention
-

L'actualité du droit de la Famille et le Droit de l'Enfant

- **Mineurs: les « nouveaux » risques...**



Les Arènes du Patrimoine

Conclusion: dans une Société de Droit de plus en plus complexe les professionnels du Droit sont là pour vous !

Merci à tous...

